



DELEGATION CENTRALE U.E.S MGEN

3 Rue de l'Arrivée B.P. 201 75749 PARIS CEDEX 15

fixe/fax : 01 45 38 71 07

cfdtmgen@infonie.fr **SITE INTERNET** <http://www.cfdt-mgen.org>

COMPTE RENDU CFDT COMITE D'ETABLISSEMENT du 23 février 2011

Communications de la Présidente

Relogement des sections départementales en 2011

La présidente Clothilde SAIDI nous informe de la démarche de relogement des centres de services, et plus particulièrement :

13 sections concernées : dépt. 01 - 12 - 26 - 32 - 44 - 47 - 54 - 56 - 57 - 64 - 80 - 89 et 93

Travaux pour amélioration : 6 sections : 02 - 29 - 31 - 59 - 66 et 95

Modernisation des espaces d'accueil envisagée : 15 - 16 - 02a - 02b - 39 - 40 - 46 - 48 - 73 - 79 - 81 - 82 - 84 et 86.

Réorganisation prévue des CT et CA de Rennes.

Bilan de mutualisation 2010

Bonne année principalement due au référencement : 45 000 adhésions et 23 000 départs soit un résultat de 22 000 adhérents dont 15 000 membres participants.

Offres additionnelles :

Bons résultats principalement sur les offres Habitat, Sollicitudes et COREM.

Orientations 2011 :

Nouvelles adhésions : 41 000

MGEN Filia : 17 500

COREM : 5 000

Prévoyance conjoint : 3000

Légère augmentation de Sollicitudes et Habitat.

Qualité de services 2010

Délais moyens de liquidation : 4,5 jours

soit 80 % liquidation automatique : 1,3 jours, 7 % de LAD : 5,8 jours, 7 liquidation manuelle : 13 jours.

UGPS : (mesure de stocks au 31/12/2010^o Caution + Assurance de Prêts : 27 décembre 2010

PID : Paiement des dossiers complets au 13/12/2010.

Téléphone : taux décrochés en Centres d'appels : 78 %

En sections départementales : taux décrochés 69 %.

Réclamations : (sauf UGPS COT) : depuis avril 2010, 79,6 % de réclamations traitées en mois de 10 jours, dont 5 % de réclamations urgentes. Important travail de rattrapage des cotisations.

Pour la CFDT, nous informons la présidente du CE de ce que nous fait remonter les personnels de terrain. Des écarts considérables existent entre les délais de traitement annoncés par les centres et ce que peuvent constater les personnels dans le traitement de certaines réclamations

des mutualistes.

Majoration de cotisations dans le cadre du référencement :

Cette majoration mise en place dans le « cadre du référencement nous a été imposée par des textes de loi (toutes les mutuelles référencées dans les différents ministères ont été impactées).

Les ministères seront audités par la Cour des Comptes sur la mise en place du référencement et ultérieurement, les mutuelles risquent aussi d'être auditées. L'idée était de faire en sorte qu'un mutualiste qui va bénéficier à un moment donné de la Solidarité, y ait à un moment donné contribué. C'est une mesure de protection des mutuelles.

Pour la CFDT : Les informations données sont intéressantes, elles permettent de comprendre les processus et de faire la part des choses. En ce qui concerne les pénalités de retard dans le cadre du référencement, on retrouve des règles assurantielles que la concurrence ne se prive pas d'appliquer dans un souci de protectionnisme de leurs résultats techniques.

Nous sommes aussi intervenus par rapport à la documentation et l'envoi des formulaires. Si l'intendance ne suit pas comment faire pour mutualiser ? Les personnels nous font fréquemment remonter que le suivi des fournitures dédiées aux actions de mutualisation est parfois déficient. Cela est facteur de stress pour les personnels qui doivent mutualiser et qui ont des objectifs à remplir. Des améliorations doivent être mises en œuvre dans ce domaine.

Communications du Secrétaire :

Problème des avenants dans le cadre des nouvelles fonctions (clause de mobilité) : L'employeur rappelle que cette clause a été mise en place en 2008 (si indemnité de sujétion, nouvel avenant avec clause de mobilité - personnel concerné : RU - TC - CADS)

Problème de l'outil AGATE : Un point sera fait lors du prochain Comité d'établissement.

Actuellement une cellule travail pour résorber les anomalies qui se présentent dans le cadre du déploiement de l'outil de gestion du temps des personnels sur le terrain.

Adoption du procès verbal du 15 décembre 2010

Adopté à l'unanimité.

Présentation des démarches formation liées à la mise en œuvre des nouvelles fonctions dans les centres services

Une présentation complète de la démarche de formation pour 2011 nous est présentée ainsi que le fascicule de l'offre qui sera distribué dans les sections. Chaque Responsable d'Unité en aura un, ce qui permettra au personnel de préparer son entretien et de pouvoir formuler ses vœux. Dans les petites sections, une planification décalée des différents stages est prévue.

Un Comité de Pilotage interne a été mis en place.

Passage de RU vers RE : entretien avec le Directeur pour permettre d'identifier les besoins. Dans le cas où les salariés manifestent le désir de ne pas évoluer, il y aura systématiquement entretien au siège (avec éventuel repositionnement).

CADS : Profils identifiés : entretiens outillés : le dispositif vise à accompagner les managers. Si interrogations par rapport aux besoins de validation, la personne sera convoquée au siège avec un passage par l'outil ressources humaines « PAPPY » et ensuite suivra un entretien;

TC dans les centres d'appels et les centres de traitements : déplacement « DCS RH » des personnels services ressources humaines du siège, pour recevoir tous les personnels avec passage par l'outil « PAPPY ».

Pour la CFDT: Présentation d'un plan de formation dense, ambitieux. Pour accompagner les évolutions professionnelles dont à besoin la mutuelle.

Les personnels ont besoin de reconnaissance. Elle peut aussi se concrétiser par ces promotions. La M.G.E.N. passe d'une culture « administrative » à une culture « commerciale », elle a fait un pari sur l'avenir en gardant et formant ses personnels.

Le personnel se voit proposer des formations (contrat de qualification professionnelle) reconnus par la branche professionnelle, avec des évolutions financières.

Nous demandons à ce que le document présenté aux élus figure sur le portail. Pour être accessible aux salariés. Nous sommes dans une démarche de projet d'entreprise.

La mise en œuvre d'une commission de pilotage est importante pour un maximum d'objectivité. Les outils sont mis à disposition des directions locales qui doivent conduire une démarche identique dans l'accompagnement du personnel sur leurs nouvelles fonctions.

La CFDT souligne que certains centres de travaux peuvent améliorer les pratiques d'accompagnement des personnels. Les personnels ressentent parfois un manque d'objectivité et de transparence dans la démarche. La réalité de terrains constatée ne correspond pas toujours à ce qui est souhaité par le siège. Certes la démarche est nouvelle mais elle doit être scrupuleusement respectée partout.

Projet d'extension du Centre de traitement de Lille

Information-consultation (Article L. 323-6 du Code du Travail)

Le projet nous est présenté en séance avec le rapport de la CHSCT. Il s'agit d'une mise à disposition d'espace supplémentaire pour permettre une amélioration des conditions de travail, d'une extension de services avec rapatriement de la LAD du CT de Paris vers Lille, extension de l'UG Cotisation, et création d'une deuxième salle de pause déjeuner accessible à tous.

Intervention CFDT: Demande que les questions posées par la CHSCT soient bien prises en compte, rappelle que la deuxième salle de pause déjeuner soit ouverte à tous pour permettre aux collègues des différents services de se retrouver, demande la création d'une salle de délégués avec armoires pour chaque OS et matériel informatique, et connexion internet.

Il faut également prévoir un affichage syndical dans la salle de pause déjeuner.

Suite à cette nouvelle mise à disposition de locaux, nous insistons pour que les personnels puissent continuer à organiser leur pause déjeuner sans contraintes dans le respect de leur protocole horaire.

Questions diverses :

- Attribution du nombre de chèques déjeuners selon la volonté du personnel.

La CFDT demande que les personnels puissent choisir le nombre de chèques déjeuner auxquels ils peuvent prétendre. Pour une question de budget certains sont parfois obligés de réduire le nombre de chèques mensuels pour alléger le prélèvement sur le salaire.

- Décompte des RTT en demi-journées : dans la mesure où l'accord de l'entreprise ne le prévoit pas : pas de possibilité répond l'employeur.

- Modalité de récupération des jours fériés inclus dans une période de congés : **le jour férié est neutralisé et reste à disposition du salarié avant la fin de la période légale.**

Date du prochain Comité d'établissement : **mercredi 30 mars 2011** Vos élus CFDT:

Olivier CANIONI ; Patrick RONSSE

Michel TROADEC ; Boris ZULMA ; Chantal MAILLOT (RS)